

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-9-11-2

Séance du jeudi 20 octobre 2022

CPER 2015-2022 - EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - REQUALIFICATION DE L'A35 - CONVENTION PARTICULIÈRE DE FINANCEMENT D'ÉTUDES TECHNIQUES ET DES PREMIERS TRAVAUX

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain procuration à PAGLIARULO Karine
DIETRICH Martine procuration à HEMEDINGER Yves
DREXLER Sabine procuration à JANDER Nicolas
ELMLINGER Carole procuration à KLEITZ Francis
GRAEF-ECKERT Catherine procuration à BIHL Pierre
JEANPERT Chantal procuration à MEYER Philippe
JENN Fatima procuration à DILIGENT Danielle
HELDERLE Emilie procuration à VALLAT Marie-France
HOULNE Monique procuration à BIERRY Frédéric
KAMMERER Joseph procuration à BUFFA Jean-Claude
KLINKERT Brigitte procuration à MILLION Lara
KOBRYN Florian procuration à QUINTALLET Ludivine
KOCHERT Stéphanie procuration à VOGT Victor
LARONZE Fleur procuration à FREMONT Damien
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie procuration à MATT Nicolas
MARTIN Monique procuration à CLAUSS Robin
MULLER-BRONN Laurence procuration à RUCH Valérie
RAPP Catherine procuration à KRIEGER Laurent

SCHULTZ Denis procuration à HOERLE Jean-Louis
SCHELLENBERGER Raphaël procuration à LUTENBACH Annick
SITZENSTUHL Charles procuration à HEINTZ Paul
STRAUMANN Eric procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZELLER Thomas procuration à SCHMIDIGER Pascale

ABSENTS :

DEBES Vincent, ERBS André, FUCHS Bruno, MULLER Lucien, ZAEGEL Sébastien*

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au Budget Primitif 2022 Réseaux et mobilités,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « Contre la voracité de Vinci, garantir un accès gratuit au centre-ville de Strasbourg » déposé le 19 octobre 2022 au rapport par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire »

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement au rapport déposé par le groupe « Alsace écologiste, citoyenne et solidaire », 4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE ;
- Approuve les termes de la convention particulière de financement d'études techniques et des premiers travaux relatifs à l'opération de requalification de l'A35 dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2022, à conclure avec l'Eurométropole de Strasbourg, l'Etat et la Région Grand Est, jointe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Les crédits nécessaires à cette opération d'un montant de 733 333 € HT sont prévus dans le cadre du budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur l'opération P0750006, chapitre 204 – nature 2324 – fonction 844.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité